

**Réfutation de la pièce justificative du septième chef de la première dénonciation solennelle d'un Ministre / faite à l'Assemblée nationale, en la personne du comte de la Luzerne, ministre d'État, de la Marine & des Colonies; par M. le comte de Gouy, député de Saint-Dominique [&c;].**

### **Contributors**

Arthaud, Charles.  
Comte de Gouy.

### **Publication/Creation**

Cap-François : Imprimerie Royale, [1790?]

### **Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/up3u5e3f>

### **License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome  
collection**

Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

ARTHAUD, Charles [1748-1802]

Réfutation

Cap-Français, Imp. Royale, [1790]

8° 16 p.

A 10

H. 10

317494

AMER COLL





# RÉFUTATION

*DE la pièce justificative du septième Chef de la première dénonciation solennelle d'un Ministre, faite à l'Assemblée nationale, en la personne du comte de la Luzerne, ministre d'État, de la Marine & des Colonies; par M. le comte de Gouy, député de Saint-Domingue, au nom de la Députation & de ses Commettants.*

*Signée par les Représentants de la Colonie.*

*Approuvée & confirmée par les trois Assemblées provinciales, & par l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue.*

*Dédiée à la Nation, à la Loi & au Roi, &c. &c.*

---

*Sommes-nous donc faits pour mourir sur les bords du puits où la vérité s'est retirée? J. J. R. Disc.*

---

**L**A dénonciation de M. Gouy contre M. de la Luzerne a paru avec des variantes qui montrent l'embarras des dénonciateurs; elle n'offre pas actuellement un grand intérêt aux Colonies: le supplice de M. de la Luzerne est consommé. Ce Ministre n'est plus en place, & ses ennemis doivent être satisfaits.

Cependant M. Gouy a dénoncé, le public a raisonné, l'assemblée nationale prononcera, & la postérité recueillera son jugement.

M. Gouy a parlé au public: j'ai le droit de lui parler aussi. Je dois lui dire qu'on le trompe, & que la dénonciation de M. Gouy contre M. de la Luzerne, en ce qui me concerne principalement, est un tissu de mensonge & de méchanceté: je dois lui dire que M. Laborie, secrétaire de la Chambre d'agriculture, député du comité

# RESOLUTION

Les membres du Comité de la Société de la République de France, réunis en séance le 15 Mars 1848, ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'ils ont l'honneur de vous adresser, en vertu de la mission qui leur a été confiée par le Congrès National, le 20 Mars 1848, par M. le Président de la République, et par le Congrès National, le 20 Mars 1848, par M. le Président de la République, et par le Congrès National, le 20 Mars 1848, par M. le Président de la République.

Le rapport est divisé en deux parties, la première relative à la situation de la République, et la seconde relative à la situation de la France.

Le rapport est divisé en deux parties, la première relative à la situation de la République, et la seconde relative à la situation de la France.

Le rapport est divisé en deux parties, la première relative à la situation de la République, et la seconde relative à la situation de la France.

111  
The first part of the paper is devoted to a discussion of the  
theoretical aspects of the problem. It is shown that the  
problem is equivalent to a problem in the theory of  
partial differential equations. The second part of the paper  
is devoted to a discussion of the numerical aspects of the  
problem. It is shown that the problem can be solved  
numerically by using the method of finite differences.  
The results of the numerical calculations are presented in  
the third part of the paper. It is shown that the  
method of finite differences is a very effective method for  
solving this problem. The fourth part of the paper is  
devoted to a discussion of the conclusions of the paper.  
It is shown that the method of finite differences is a  
very effective method for solving this problem.

du Cap aux États-généraux, en fournissant à M. Gouy la matière de son septième chef d'accusation, n'a écouté que sa haine contre le Ministre & contre moi, & que la satisfaction, qu'il trouvoit à se venger, lui a fait sacrifier entièrement la vérité : je vais le prouver.

*Pièces justificatives du septième Chef.*

*Extrait d'une lettre de M. Laborie, secrétaire de la Chambre d'agriculture à M. Gouy d'Arcy, commissaire-rapporteur du comité colonial, du 10 avril 1789.*

- ce doit être  
1790

J'observerai sur le titre de cette lettre qu'il est bien singulier que M. Gouy ait déguisé que M. Laborie étoit député du Cap à l'assemblée nationale, que M. Laborie n'ait pas indiqué le lieu d'où il a écrit cette lettre. L'on assure qu'elle a été faite à Paris en 1790, par convention entre M. Laborie & M. Gouy, qui étoit infiniment satisfait & fort embarrassé de trouver des matériaux pour appuyer sa dénonciation.

*Lettre de M. Laborie.*

*Au moment, M. le Marquis, où la Colonie me donnoit une marque d'estime & de confiance bien flatteuse, en me nommant un de ses députés aux États-généraux. M. le comte de la Luzerne, me donne une mortification bien sensible.*

*Réfutation.*

M. Laborie a été nommé député par le comité qui s'étoit formé au Cap ; il a été un des coopérateurs des travaux & des projets de ce comité ;... il a eu la prudence de ne partir pour la France que lorsqu'il a cru pouvoir le faire sans se compromettre ; il confond à dessein les époques pour exprimer les doléances de son amour propre ; il

tait le motif de ces doléances ; on ne voit pas en quoi M. de la Luzerne a pu lui donner *une mortification bien sensible*, & pourquoi il montre tant d'intérêt pour une affaire qui paroît ne pas le concerner.

*M. Barada avoit été long-temps médecin du Roi au Cap, & à son départ pour la France, M. de Marbois en donna l'intérim à M. Arthaud, médecin.*

Vous étiez mal informé ; au départ de M. Barada pour la France, j'ai été nommé à l'intérim de sa place, par MM. de Bellecombe & de Bongars ; 1°. parce que j'avois été pendant quatre ans médecin du Roi à Léogane, par une commission de MM. d'Argout & de Vaivre ; 2°. parce que j'avois été chef d'un hôpital militaire pendant la guerre sans aucune rétribution, & que le ministre, M. de Castries, satisfait de ma conduite & des observations que j'avois faites sur les maladies, avoit autorisé les Administrateurs à me proposer pour la première place de médecin de Sa Majesté qui viendroit à vaquer.

*M. Barada est revenu & a repris sa place ; cela étoit tout simple ; mais M. Arthaud l'a trouvé mauvais.*

Vous l'ai-je dit, M. Laborie, que je l'avois trouvé mauvais ? Avez-vous connu mes sentimens à ce sujet ? Pourquoi supposez-vous qu'ils ont été malhonnêtes ? Où sont vos preuves ?

*M. Arthaud regrettoit & convoitoit la place de médecin du Roi.*

Cette imputation est la même que la précédente ; je n'ai jamais désiré la place de médecin du Roi que lorsqu'elle a été vacante ; alors j'ai faits tous mes efforts pour l'obtenir : ces efforts ont été honnêtes, légitimes & louables ; j'avois un but dont je peux rendre compte, & qui m'honorera encore. Je voyois la possibilité de me distinguer dans le service des hôpitaux ; je voyois





Digitized by the Internet Archive  
in 2017 with funding from  
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b29342703>

de la gloire à acquérir en me rendant utile , & c'étoit-là toute mon ambition ; si je n'ai pas rempli mes vues , si j'ai été contrarié par le génie du mal , c'est la faute des circonstances ; si j'ai été persécuté pour le bien que j'ai voulu faire , que l'on interroge les hommes méchants qui m'ont maltraité , & qu'ils fassent connoître les motifs de leur animosité ? La règle principale de ma conduite a toujours été l'honnête & l'utile ; je le répète , & je défie encore tous mes ennemis de prouver que je m'en sois jamais écarté.

*Sur le rapport de M. Arthaud , & sans le communiquer à M. Barada , les Administrateurs forcèrent ce dernier , ou à donner sa démission , comme médecin du Roi , ou à vendre le magasin : cette vente n'étoit pas en son pouvoir , sa femme avoit des enfans mineurs intéressés avec elle. Il donna sa démission : M. Arthaud réussit mieux , il fut nommé provisoirement médecin du Roi par les Administrateurs.*

Etoit-il notoire , M. Laborie , que M. Barada , médecin du Roi , avoit acheté le magasin du sieur Lartigau & celui du sieur Saussay , apothicaire du Roi , votre beau-frère ? Si cela n'avoit pas été vrai , une simple dénégation de M. Barada auroit suffi pour arrêter toute recherche à ce sujet. Mais M. Barada étoit acquéreur de deux pharmacies , les actes existoient , les billets solidaires qu'il avoit passés à ses vendeurs étoient en circulation ; j'en avois pour dix-huit mille livres dans mes mains ; il ne pouvoit nier l'évidence , & il étoit trop honnête pour le faire.

Vous dites que M. Barada ne pouvoit vendre les magasins qu'il avoit achetés en communauté avec sa femme & ses enfans ; vous ne prétendez pas sans doute prouver par-là qu'il avoit bien fait & justifier sa conduite ; il avoit été le maître de ne pas acheter des pharmacies , & il ne pou-

voit ignorer qu'il avoit, par cette acquisition, compromis la délicatesse de sa place. Je vais plus loin, M. Barada étoit le maître de promettre aux Administrateurs de vendre ses magasins; il auroit sûrement trouvé des acheteurs, & c'étoit tout ce qu'on lui demandoit pour avoir pour lui tous les égards que son âge & ses longs services lui avoient mérités. M. Barada pouvoit, sans doute, en 1787, vendre ses magasins pour conserver sa place, comme il a pu en 1790, remettre, faute de paiement, le magasin qu'il avoit acheté de M. votre Beau-frère; mais il faut être vrai, M. Barada a préféré des affaires lucratives à une place qui l'avoit à peine fait exister depuis qu'il l'occupoit; il a donné librement sa démission, & il a renoncé volontairement à sa place. On ne lui a donc fait aucune violence; il ne peut donc se plaindre d'aucune injustice.

J'ai été nommé provisoirement à la place de médecin du Roi; cela est vrai, & il n'y a rien en cela d'étonnant: les mêmes motifs qui avoient porté les prédécesseurs de MM. de la Luzerne & de Marbois à me donner l'intérim subsistoient: mes nouveaux services me donnoient une recommandation de plus. On ne pouvoit donc me refuser cette place sans injustice; cependant ce n'est pas sans peine que je l'ai obtenue; je n'ai eu la préférence sur mes compétiteurs qu'après avoir lutté contre tous les efforts de leur jalousie, & après avoir renversé les obstacles que leur inimitié m'avoit opposés. Mais est-ce ma faute si le sieur P. avoit fait faire à l'avance un uniforme dont il n'a pu se parer qu'au Mexique?

*Cependant quelque temps après, soit qu'il se fût brouillé avec un sieur Albert, soit que celui-ci eût des remords, il dévoila la trame au sieur Barada & lui remit une copie d'un libelle calomnieux d'Arthaud qui me fut communiqué.*

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the plans for the future.

The work has been carried out in accordance with the programme of work approved by the Council of the League of Nations. It has been a year of active and fruitful work, and the results are most encouraging. The progress made in the various fields of research and in the work of the various commissions and committees is a clear indication of the value of the League of Nations as an instrument for the advancement of science and the promotion of international cooperation.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the History and Geography of the High Seas has completed its report on the subject of the delimitation of the high seas. The Commission on the History and Geography of the Submarine Areas has also completed its report on the subject of the delimitation of the submarine areas. The Commission on the History and Geography of the Antarctic has also completed its report on the subject of the delimitation of the Antarctic.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the History and Geography of the High Seas has completed its report on the subject of the delimitation of the high seas. The Commission on the History and Geography of the Submarine Areas has also completed its report on the subject of the delimitation of the submarine areas. The Commission on the History and Geography of the Antarctic has also completed its report on the subject of the delimitation of the Antarctic.

The work of the various commissions and committees has been most successful. The Commission on the History and Geography of the High Seas has completed its report on the subject of the delimitation of the high seas. The Commission on the History and Geography of the Submarine Areas has also completed its report on the subject of the delimitation of the submarine areas. The Commission on the History and Geography of the Antarctic has also completed its report on the subject of the delimitation of the Antarctic.



Je n'ai jamais eu de liaison avec le sieur Albert, qui étoit alors apothicaire : il avoit dénoncé au Ministre les acquisitions de M. Barada : son but étoit de solliciter la place d'apothicaire du Roi & les fournitures dont M. Barada avoit les bénéfices ; cela est si vrai que le sieur Albert a voulu traiter avec M. votre Beau-frère, qui étoit alors à Paris, pour le porter à donner sa démission en sa faveur. Il a agi de son propre mouvement, il ne m'a pas communiqué son projet ; & s'il m'en eût fait part, croyez, Monsieur, que je ne l'aurois ni conseillé ni approuvé. Le sieur Albert est aujourd'hui avec le titre de médecin dans le quartier de Limonade, près le Cap ; il peut être vrai, & je le crois assez honnête homme pour certifier mon rapport & démentir le vôtre.

J'ai été consulté par les Administrateurs sur le fait dénoncé au Ministre : cela est vrai. Je leur ai donné un rapport : cela est vrai. Mais qu'elle étoit la nature de ce rapport ; un exposé simple, des actes passés entre M. Barada & ses vendeurs : en parlant de l'incompatibilité de la place de médecin du Roi avec celle de fournisseurs de drogues, je n'ai fait que répéter ce que le sieur Albert avoit dit au Ministre ; mais je l'ai fait avec un autre sentiment, & j'ose le dire avec un sentiment plus pur. N'avez-vous jamais été peiné, Monsieur, lorsque vous avez vu la noblesse de votre profession compromise ? Je pourrois vous en citer des exemples. Pourquoi me faites-vous un crime d'avoir connu celle de mon état ? Pouvois-je, lorsqu'on me demandoit la vérité, me dispenser de la dire ? Il est vrai que je pouvois ne pas faire connoître, en parlant de la pharmacie de M. votre Beau-frère, que vous aviez eu un intérêt personnel en temps de guerre, pour lui procurer les fournitures pour le Roi. Cet ex-

posé pouvoit être déplacé, mais il n'avoit pas le caractère de la calomnie, & ce n'étoit pas une injure. Cependant vous m'en avez fait un crime, vous l'avez dit, on vous a cru, ou l'on a paru vous croire, & j'ai été accablé du poids de votre haine pour avoir levé indiscretement le voile de vos intérêts.

Au reste, ce n'est pas le sieur Albert qui a fait connoître mon rapport à M. Barada, c'est le sieur P....., un de mes confrères, un de mes compétiteurs, un de mes ennemis; mais, Monsieur, les faits mis en évidence sur des actes publics, sur des preuves par écrit, ne sont pas des calomnies, & ni vous, Monsieur, ni tous ceux qui peuvent avoir un intérêt pour me nuire, ne pourrez jamais me faire descendre au rang des calomniateurs.

*Nous en portâmes plainte en justice. Les informations prouvèrent qu'Arthaud étoit l'auteur de toute la trame, que lui-même avoit fait le mémoire présenté par Albert au Ministre; Arthaud fut convaincu de la plus atroce calomnie. Un arrêt le déclara calomniateur & le condamna à une réparation publique.*

M. Laborie! M. Laborie! le mot de calomniateur vous est familier.... Je ne suivrai pas votre exemple.... Je ne m'en servirai pas. Il seroit même trop dur de vous dire qu'il n'est pas vrai que les informations ont prouvé que j'eusses fait le mémoire présenté par Albert au Ministre. Je me bornerai donc à vous renvoyer aux informations de la procédure. Le sieur Albert a fait l'aveu contraire de ce que vous dites; & il y a eu si peu de charges & si peu de preuves contre moi, que les premiers juges vous ont débouté de vos demandes en réparation. Vous avez sans doute regardé ce jugement simple & équitable comme peu satisfaisant pour votre vengeance, puisque vous en avez fait appel. Il n'y pas eu de nouvelles in-

17

The first part of the paper is devoted to a general discussion of the problem. It is shown that the problem is well-posed in the sense of Hadamard. The second part is devoted to the construction of the solution. The third part is devoted to the study of the properties of the solution. The fourth part is devoted to the study of the stability of the solution. The fifth part is devoted to the study of the convergence of the solution. The sixth part is devoted to the study of the error of the solution. The seventh part is devoted to the study of the numerical solution. The eighth part is devoted to the study of the application of the solution. The ninth part is devoted to the study of the conclusion. The tenth part is devoted to the study of the references.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is difficult to decipher due to its low contrast and blurriness.

formations au Conseil.... Un arrêt est intervenu.... Cela est vrai : mais convenez-en, vous qui vous y connoissez si bien, n'écoutez que la voix de votre conscience, cette voix qui doit dominer les passions : cet arrêt n'est-il pas un outrage fait à la justice ?

*Les Administrateurs furent piqués de la punition d'une calomnie & d'un espionnage auxquels ils n'avoient que trop de part, & qui étoient un des moyens favoris de l'administration du sieur de Marbois.*

Voilà encore une supposition très-hazardée ; vous me feriez croire que vous avez la lorgnette de l'enchanteur Merlin pour lire dans les sentiments les plus secrets ; il y a cependant plus de passion que de magie dans l'intention qui vous a fait écrire votre lettre ; car au fait, vous n'avez pas scruté l'opinion intime des Administrateurs, & vous n'avez pu la connoître.

Si j'ai démontré que je ne vous avois pas calomnié, j'ai prouvé l'injustice de l'arrêt que vous avez obtenu. Le Conseil n'a rendu cet arrêt que pour calmer les fureurs de votre ressentiment : c'est un effet de sa pitié ; vous en seriez mort de colère ; la bile vous auroit étouffé, si vous n'aviez pas été vengé, & il savoit que j'aurois encore le courage de supporter une injustice.

Quant à l'espionnage que vous me reprochez & aux Administrateurs, c'est encore une supposition sans preuve & une absurdité. Si MM. les Administrateurs avoient voulu employer l'espionnage, ils se seroient sans doute servis d'hommes très-répondus, très-adroits, très-cauteleux : je suis un peu trop solitaire, j'ai le caractère trop inflexible pour être un espion utile ; & il faut l'avouer, je jouerois fort mal mon rôle.

Lorsque vous avez fait cette supposition, vous saviez bien que vous n'aviez aucune preuve ;

mais vous vouliez rendre les Administrateurs odieux , & il faut convenir que vous avez fort bien réussi ; vous connoissiez cependant la maxime de M. Gouy : *Qu'un accusateur doit administrer des preuves suffisantes du délit , doit convaincre le coupable , sous peine d'être considéré comme calomniateur (1).*

*Mais ils vouloient absolument récompenser M. Arthaud qui leur avoit rendu plus d'un service de ce genre.*

Vous continuez vos suppositions , & vous ne prouvez rien. On doit cependant pouvoir prouver, quand on parle d'une manière aussi positive ; mais je suis satisfait , les honnêtes gens ne vous croient pas.

*M. de la Luzerne devient ministre , & une de ses premières opérations fut de faire casser l'arrêt du Conseil-supérieur du Cap , & de nommer définitivement M. Arthaud médecin du Roi.*

C'est le Conseil d'État du Roi qui m'a rendu la justice que j'ai obtenue ; & si j'ai des obligations à cet égard à M. de la Luzerne , ma reconnoissance est aussi pure que les lumières qui ont dirigé son opinion.

Oui , Monsieur , j'ai été nommé médecin du Roi , & j'ai été proposé à Sa Majesté par M. de la Luzerne. C'est-là le coup le plus douloureux pour mes ennemis ; je crois qu'il est fâcheux pour eux de n'avoir pas réussi à m'écarter de cette place , après avoir tant déclamé , tant écrit contre moi & employé des moyens si odieux ; mais croyez - vous , Monsieur , qu'ils n'ont pas assez vengé leur amour propre ? ils ont attenté impunément à mon honneur & à ma vie ; & s'ils n'ont pas réussi à me perdre & à me faire assassiner , ils ont au moins la satisfaction de m'avoir accablé d'outrages , sans que j'aie pu être vengé

---

(1) *Dénonciation* , p. 5.

The first part of the paper discusses the general principles of the theory of the atom. It is shown that the atom is a system of particles which are in constant motion. The motion of the particles is such that the total energy of the system is constant. This is the principle of conservation of energy. The second part of the paper discusses the structure of the atom. It is shown that the atom consists of a central nucleus which is surrounded by a cloud of electrons. The nucleus is made up of protons and neutrons. The electrons are arranged in shells around the nucleus. The third part of the paper discusses the properties of the atom. It is shown that the atom has a definite mass and a definite volume. The mass of the atom is the sum of the masses of the protons and neutrons in the nucleus. The volume of the atom is determined by the size of the electron cloud. The fourth part of the paper discusses the applications of the theory of the atom. It is shown that the theory of the atom can be used to explain the properties of matter. For example, it can be used to explain the properties of gases, liquids, and solids. It can also be used to explain the properties of light and heat.



par les lois ; ils ont placé la douleur si près de moi , qu'il est impossible qu'elle ne me soit pas communiquée , & que je ne la ressente pas dans tous les moments de ma vie. [ 1 ].

Au reste , Monsieur , si j'avois eu des complaisances pour le Ministre , je n'aurois pu en avoir que d'honnêtes ; c'eut été le moyen de mériter son estime ; mais je n'ai même pas eu le bonheur de pouvoir lui en montrer de semblables. M. de la Luzerne a vu chez moi un homme d'honneur , rempli d'émulation & d'amour pour le bien public , & il a fait récompenser mes services & mon zele.

M. de la Luzerne aimoit les sciences , cela est vrai : il les cultivoit en homme d'Etat , qui fait combien elles sont utiles & combien elles méritent d'être honorées ; il ne leur a jamais sacrifié des occupations plus importantes ni les moments qu'il devoit donner aux affaires publiques.

(1) Non-seulement je n'ai point été vengé par les dépositaires de la force publique , par les ministres de la loi , mais ceux qui ont le plus participé à l'attentat inoui commis contre moi le 18 octobre 1789 , ont passé aux charges publiques , & je les ai vu représenter un peuple dont ils avoient violé les droits ; mais la confiance dont ils ont paru jouir n'étoit qu'une illusion ; les honneurs qu'ils avoient usurpé , ne les honoroient point du tout , car les charges publiques ne peuvent honorer que les hommes vertueux.

« Il ne faut pas croire que l'on puisse offenser ou couper un bras , que la douleur ne s'en porte à la tête ; & il n'est pas plus croyable que la volonté générale consente qu'un membre de l'état quel qu'il soit en blesse ou détruise un autre , qu'il ne l'est que les doigts d'un homme usant de sa raison aillent lui crever les yeux. La sureté particulière est tellement liée avec la confédération publique , que sans les égards que l'on doit à la foiblesse humaine , cette convention seroit dissoute par le droit , s'il périssoit dans l'état un seul citoyen qu'on eût pu secourir : si l'on en retenoit à tort un seul en prison , & s'il se perdoit un seul procès avec une injustice évidente », *V. J. J. R. Disc. sur l'Econ. pol.*

M. de la Luzerne a traduit un ouvrage militaire, la retraite des dix mille par Xénophon..... César, ainsi que Xénophon, a décrit ses campagnes dans les Gaules. Brutus lisoit Polibe dans ses plus grandes affaires, & il en fit un abrégé lorsqu'il faisoit la guerre à Antoine & à Auguste. Le chevalier de Folard a donné sur Polibe un excellent commentaire qui a encore été enrichi par Guibert. Personne n'a reproché à ces guerriers leurs travaux littéraires, & l'on a jamais dit que leurs profondes connoissances fussent inconciliables avec l'art de gouverner les hommes (1). On a été cependant plus sévère pour M. de la Luzerne... & pour prouver qu'il n'a pu être un bon Gouverneur de Saint-Domingue, ni un bon Ministre, on lui a reproché d'être trop instruit & d'avoir étudié avec trop d'application l'art qui a illustré ses ancêtres, & qui a toujours été la passion & la gloire des Français. N'est-il pas étonnant, d'après cela, qu'on lui ait donné pour successeur au ministère, un savant qui s'est permis d'écrire un journal de navigation & ses voyages, pour éprouver en mer les horloges marines..... Il est vrai que ni vous, ni M. Gouy n'avez pas été consulté sur ce choix.

Personne ne croira ce que vous avez dit à M. Gouy, que M. de la Luzerne avoit passé son temps à Saint-Domingue à *herboriser* ou à *dessiner des insectes* (2). Le goût de la nature, ainsi que celui des lettres, doit-il être étranger aux hommes de qualité? Regrettez-vous donc le temps où l'on ne parloit que de la bravoure de la noblesse française, & où on lui reprochoit son ignorance? M. de la Luzerne a eu le projet d'enrichir Saint-Do-

(1) *V. Dénonc. p. 49.*

(2) Le Prince de l'éloquence fut Consul de Rome, & le plus grand, peut-être, des Philosophes, Chancelier d'Angleterre.  
J. J. Rousseau.





mingue des plantes de l'Inde qui pouvoit accroître les cultures, fournir aux habitants de nouvelles jouissances, & aux Nègres des moyens de subsistance. Ses vues étoient sans doute celles d'un bon Administrateur; & dans un autre temps, elles auroient mérité à M. de la Luzerne la reconnaissance de la Colonie. Vous savez, Monsieur, que c'est à deux plantes étrangères que Saint-Domingue doit toute sa prospérité; c'étoit donc la servir que de vouloir multiplier ses ressources. Et il est sans doute bien étrange que ce qui auroit dû être regardé comme un bienfait, & ce qui auroit dû être un sujet de louange & de remerciement pour M. de la Luzerne, ait fourni la matière d'un reproche, & soit devenu un sujet d'ingratitude.

*Ainsi un triomphe éclatant sur une Cour souveraine qui a jugé justement & en connoissance de cause; ainsi une place honorable sont les récompenses de la délation & d'un espionnage qui, depuis long-temps, jette la défiance dans toutes les sociétés de la Colonie.*

Vous conviendrez, Monsieur, que j'ai usé de ce triomphe avec bien du ménagement; je n'ai pas trouvé de satisfaction à afficher votre défaite, & je l'ai négligé, quoique j'y fusse autorisé: cependant je me rappellois l'affectation avec laquelle vous aviez fait afficher l'arrêt que vous aviez usurpé, & la profusion avec laquelle vous aviez répandu le mémoire atrabilaire & diffamatoire que vous aviez fabriqué contre moi; chacun, Monsieur, prend son plaisir où il le trouve. Réduit à me défendre, je tâche de repousser l'oppression & de conserver l'estime de mes concitoyens, mais je ne jouis pas, même en humiliant mes ennemis.

Vous le savez, Monsieur, le moyen d'obtenir la justice n'est pas toujours d'être placé trop près

de ses juges. Les tribunaux sont occupés par des hommes, & ces hommes ont leurs passions; si l'on doit craindre l'ignorance des juges & leurs erreurs, on doit bien plus redouter encore leurs préventions & leur animosité.

Mais, Monsieur, puisque vous êtes tant tourmenté de l'arrêt que j'ai obtenu contre vous, demandez un tribunal à la nation; faites réviser notre affaire... J'appréhende les incertitudes de la justice; elles sont bien aussi funestes que celles de mon état. Cependant je me soumet avec confiance à des juges éclairés, dont l'ame ne sera pas corrompue par la partialité.

Pourquoi, Monsieur, n'avez-vous pas fait connoître l'espionnage qui paroît vous tenir tant à cœur? Vous auriez rendu à la société la sécurité que vous dites qu'elle avoit perdue, & on vous auroit eu obligation d'un service aussi important. Vous admettez que les Administrateurs avoient un grand intérêt à la prétendue délation que vous me reprochez avec tant d'amertume: quel étoit donc cet intérêt? expliquez-vous: je suis étonné que vous ne les ayez pas aussi accusés d'avoir excité le sieur Albert à dénoncer l'inconduite du sieur Barada.

*Le public n'a vu dans ce jugement d'iniquité qu'un nouveau trait du despotisme qui fait le désespoir des Colons, & qui prépare sourdement une révolution dont je desiré que les suites ne soient pas fatales au Gouvernement.*

Le public savoit que je ne vous avois pas calomnié en disant que vous aviez eu des fonds à intérêt dans les mains de votre beau-frère, apothicaire du Roi; il savoit que je ne vous avois pas calomnié lorsque j'avois dit que c'étoit par votre crédit, que votre beau-frère avoit obtenu les fournitures pour le Roi; il savoit que je n'a-



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

vois pas calomnié le sieur Barada en prouvant qu'il avoit acheté deux magasins de pharmacies, dont une faisoit les fournitures qu'il devoit inspecter. Il avoit entendu les murmures des personnes qui connoissoient les convenances de mon état ; il favoit que j'avois dans les mains pour une somme assez considérables de billets que le sieur Barada avoit consenti à un de ses vendeurs ; aussi, Monsieur, lorsque l'arrêt, qui me taxoit de calomniateur, intervint, on dit que le Conseil pouvoit juger qu'il ne faisoit point jour à midi, mais qu'il étoit impossible qu'il le fit croire. Ne dites donc pas, Monsieur, que le public n'a vu dans l'arrêt du Conseil d'état qu'un trait de despotisme ; je vous assure, Monsieur, que le Conseil-supérieur lui-même connoissoit assez les vices de l'arrêt qu'il avoit rendu, pour être sûr qu'il seroit réformé si je me pourvoyois en cassation ; le Procureur-général me dit la veille du jugement que c'étoit un parti pris, que l'arrêt étoit arangé ; il s'abstint de donner des conclusions. M. le Président du Conseil ne voulut pas assister à ce jugement, & il me dit que j'avois été sacrifié. . . . Voilà l'opinion que des Juges équitables avoient de cet arrêt : on peut inférer d'après cela ce que le public pouvoit en penser.

Vous employez d'un ton pathétique & touchant les grands mots que le temps a consacré & auxquels un temps plus modéré rendra toute leur valeur. Du despotisme ! du désespoir ! je n'ai jamais rien vu de si désespérant que l'état d'anarchie dans lequel nous vivons & auquel vous avez contribué ; mais un grand architecte comme vous, n'est pas effrayé de voir des ruines, son génie lui offre toutes les ressources pour élever un nouvel édifice ; & , dans le plan qu'il en forme, il désigne avec adresse la place qu'il se réserve & le logement qu'il veut occuper.

Que j'admire , Monsieur , votre prévoyance ! Vous avez deviné en 1790 , à Paris , qu'il se préparoit soudainement une révolution qui avoit déjà éclatée ! Que j'admire aussi votre sagesse & votre modération ! l'intérêt que vous prenez au Gouvernement dont vous avez tant à vous plaindre , tient à un sentiment bien louable ; cependant , Monsieur , soyez tranquille , le Gouvernement , pour avoir changé de forme , n'est pas détruit. Puisse-t-il se trouver toujours dans des mains pures & fermes qui sachent en tenir les rênes ? Puisse-t-il conserver l'énergie qu'il doit avoir pour arrêter les complots des méchants , maintenir l'ordre , la sûreté & punir les perturbateurs ambitieux ?

J'ai publié cet examen , parce que je fais ce que je me dois & à la vérité. Avez-vous pu croire un instant , Monsieur , en écrivant votre lettre à M. Gouy , que ce député si ardent pour les dénonciations , si peu délicat sur les moyens , & qui a employé tant d'art pour façonner des mensonges , auroit publié cette diffamation ténébreuse ? N'avez-vous pas senti que vous compromettiez votre honneur en faisant un récit partial qui pouvoit être démenti ?

La nation assemblée ne connoît pas les haines , les petites passions qui divisent les particuliers , le flambeau de la vérité peut seul éclairer ses opinions & régler ses jugemens ; elle n'accueillera jamais l'imposture qui cherchera à la séduire , & elle la repoussera avec indignation du lieu sacré où elle dicte ses volontés ; elle examinera l'ouvrage mensonger de M. Gouy , que la vengeance & la haine ont tant caressé ; & lorsqu'elle en aura reconnu le caractère , lorsqu'elle aura pris sur-tout dans la considération la plus sérieuse , le chapitre correspondant

The first part of the paper is devoted to a general  
 introduction of the subject, and to a statement of the  
 objects of the present investigation. It is then shown  
 that the problem is equivalent to the solution of a  
 certain partial differential equation, and that this  
 equation can be reduced to a system of ordinary  
 differential equations. The solution of these  
 equations is then obtained, and the final result is  
 expressed in the form of a series. The convergence  
 of this series is then proved, and the result is  
 compared with the results of other authors. The  
 paper concludes with a summary of the results and  
 a list of references.

*des pièces justificatives déposées* (1), lorsqu'elle en aura écarté les déclamations & analysé les faits, elle le soumettra à la loi à qui il est dédié. C'est alors, Monsieur, que M. Gouy, qui fait mieux que personne, *que la raison toujours finit par avoir raison* (2), doit craindre la sévérité de cette puissance bienfaisante & terrible qui protège l'homme juste & doit accabler les méchants.

Quant à vous, Monsieur, vous à qui je n'ai jamais fais de mal, vous cependant qui m'en avez tant fait : vous qui, pour venger une injure prétendue que je ne vous ai point faite, que je n'ai jamais eu intention de vous faire, avez employé tout ce que le ressentiment le plus immesuré a de plus implacable, pour me perdre dans l'opinion des hommes, m'arracher leur estime, me dépouiller du fruit de mes travaux ; vous, qui avez si bien réussi à me tourmenter, & qui cependant n'avez pu m'ôter l'honneur, je vous livre à l'opinion publique.... Si jamais un sentiment d'équité trouve place dans votre ame, c'est alors que vous éprouverez des remords (3), & je serai vengé.

CHARLES ARTHAUD, citoyen français.

---

(1) Avertissement.

(2) Titre d'un pamphlet de M. Gouy.

(3) Celui qui vient à bout de braver les remords, ne tardera pas à braver les supplices. J. J. R.





